



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-168

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-08-00003 - ARRETE **??** Portant réduction de la durée du mandat du président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire (3 pages) Page 3

R24-2024-08-08-00004 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0072 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE à CHISSAY EN TOURAINE (6 pages) Page 7

R24-2024-08-09-00001 - DECISION **??** Portant délégation de signature pour l'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social (3 pages) Page 14

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-08-07-00002 - **??** ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0026 **??** modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret **??** (10 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-08-00003

ARRETE

Portant réduction de la durée du mandat du
président de la commission médicale
d'établissement du Centre Hospitalier de
Vendôme-Montoire

ARRETE

Portant réduction de la durée du mandat du président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L6144-1, L6144-2 et R6144-1 à R6144-6

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'élection du président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire en date du 15 juin 2021 pour une durée de quatre ans

CONSIDÉRANT QUE le contrôle judiciaire du Docteur Hilal l'empêche de paraître au sein du Centre Hospitalier de Vendôme Montoire

CONSIDÉRANT QUE le Docteur Hilal est par conséquent empêché d'exercer ses fonctions de président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Docteur Hilal échoie le 15 juin 2025 soit dans moins de 12 mois, condition à remplir pour autoriser, dans l'intérêt du service, le raccourcissement de mandat

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du service que la commission médicale d'établissement ait un président en mesure d'exercer ses fonctions

CONSIDÉRANT QU'en cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président de la commission médicale d'établissement

CONSIDÉRANT la vacance du poste de vice-président de la commission médicale d'établissement dont l'élection est inscrite à l'ordre du jour de la séance extraordinaire de la commission médicale d'établissement programmée le 20 août 2024

CONSIDÉRANT néanmoins que l'intérim exercé par le vice-président a pour objet d'être une mesure temporaire jusqu'à l'élection d'un nouveau président

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de prévoir le raccourcissement du mandat du président afin qu'un nouveau président puisse être élu

CONSIDÉRANT néanmoins la vacance de plusieurs postes de membres de la commission médicale d'établissement et ces postes seront pourvus à l'issue d'une élection partielle programmée au plus tard en octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du service et du bon fonctionnement de la commission médicale d'établissement que son président soit élu par une commission médicale de la CME la plus complète possible et par conséquent après le renouvellement partiel des membres de la commission médicale d'établissement prévu en octobre 2024

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de réduire le mandat du président actuel et de procéder à l'élection d'un nouveau président de la commission médicale d'établissement, par la commission médicale d'établissement complétée

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La durée du mandat de président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire du Docteur Hilal est réduite et prend fin au 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 08 août 2024,

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Arrêté N° 2024-DG-0001 enregistré le 08 août 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-08-00004

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0072 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Groupement de
Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA
MENAUDIERE à CHISSAY EN TOURAINE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0072
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE à
CHISSAY EN TOURAINE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 29 avril 2024 présentée par l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE à CHISSAY EN TOURAINE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de sa structure, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 29 juillet 2024 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 5 août 2024 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE (n° finess EJ 410008528) sis Centre SSR La Ménaudière – 2 Allée de la Ménaudière – 41400 CHISSAY EN TOURAINE dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2008-144-4 de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 23 mai 2008 portant création d'une pharmacie à usage intérieur par le Groupement de Coopération Sanitaire LE COURBAT/LA MENAUDIERE est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 août 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0072

Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la PUI du GCS LE COURBAT – LA MENAUDIERE (41)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	GCS LE COURBAT – LA MENAUDIERE	2, ALLEE DE LA MENAUDIERE	41400	CHISSAY-EN-TOURAIN	Finess ET 410008536

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte, dans le cadre du GCS Le Courbat – La Menaudière (EJ n° 410008528)					
1	RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY	2, ALLEE DE LA MENAUDIERE	41400	CHISSAY-EN-TOURAIN	Finess ET 410000442
2	A.N.A.S. LE COURBAT	LE COURBAT	37460	LE LIEGE	Finess ET 370000184

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0072

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI du GCS LE COURBAT – LA MENAUDIERE (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0072

Annexe 3 – Les Activités assurées par la PUI du GCS LE COURBAT – LA MENAUDIERE (41)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) • Déconditionnement semi-automatique ou manuel • Reconditionnement semi-automatique • Surétiquetage manuel • Préparation manuelle de piluliers • Dispensation (article R5126-9-I-1°)	OUI	-	-	-	-	-

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-09-00001

DECISION

Portant délégation de signature pour l'évaluation
des directeurs d'hôpital et d'établissement social
et médico-social

DECISION

Portant délégation de signature pour l'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment son article L1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 65 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi du 9 janvier 1986, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 9 à 15 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara De BORT en tant que Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre- Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La conduite des entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre – Val de Loire est déléguée à la directrice de l'offre sanitaire ainsi qu'aux délégués départementaux et à leur adjoint.

ARTICLE 2 : Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire, conduit les entretiens d'évaluation des directeurs des établissements mentionnés au 1^o de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, à l'exception des établissements supports de GHT.

ARTICLE 3 : Les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux mentionnés au 3^o et 5^o de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 seront conduits, chacun pour leur département, par :

- Mme Myriam SALLY-SCANZY, directrice départementale d'Indre-et-Loire, et son adjointe Mme Laëtitia FAVERAUX
- Mme Catherine FAYET, directrice départementale du Loiret, et son adjoint M. Rodolphe LEPROVOST
- Mme Elsa LIVONNET, directrice départementale de l'Indre, et son adjointe Mme Christine LAVOGIEZ
- M. Jean-Charles ROCHARD, directeur départemental du Cher, et son adjointe Mme Marie VINENT
- M. Eric Van WASSENHOVE, directeur départemental de Loir-et-Cher, et son adjointe Mme Nathalie TURPIN
- M. Denis GELEZ, directeur départemental d'Eure-et Loir, et son adjoint M. Gerald NAULET

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 août 2024

La Directrice générale de
l'Agence régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé :Clara De BORT

Décision n° 2024-DG-DS-0003 enregistrée le 9 août 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-08-07-00002

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0026
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0026
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0052 du 06 décembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0002 du 10 janvier 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0008 du 04 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0013 du 08 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0014 du 02 mai 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0018 du 28 mai 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0024 du 08 juillet 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame le Docteur Adélaïde SERGENT**, représentante des collectivités territoriales ou de leurs groupements (3^{ème} collège), représentante de la protection maternelle et infantile, en remplacement de Madame le Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0024 du 08 juillet 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance	Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY
Vincent TERRIENNE Directeur LADAPT Loiret	Dominique de COURCEL Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Professeur Régis HANKARD Président de la CME Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly
Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME	Docteur Djibrirou N'GAIDO MRP - LADAPT Loiret
Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP	Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE
Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val	Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin
Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans	<i>En attente de désignation</i>
Anaïs ROBIN Directrice générale ADAPEI 45	Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45
Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis	Laurence PARENT Directrice Association Addictions France
Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne	Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Radu POPA URPS Médecins	Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes
Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux	Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux
Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens	Vanessa AUROUX URPS pharmaciens

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- **Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **Des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret	<i>En attente de désignation</i>
Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré	Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis	Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} **collège** est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD UFC Que Choisir
Laurence ESTIOT APF France handicap	Agnès PENOT APF France handicap
Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret
Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites	Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon
Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret	Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse PINCELOUP APF France handicap	Marc GERBEAUX Sésame Autisme
Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45)	Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)
Pascal ADAM CDCA Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Madame Denise CHAUSSENDE CDCA Syndicat CGT
Marie-Odile PELLE PRINTANIER CDCA - Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Bernadette FOIN CDCA - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARTICLE 5 : Le **3ème collège** est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire	David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret	Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret	Docteur Adélaïde SERGENT Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole	Gérard BOUDIER Président – Val de Sully
Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises	Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard LORENTZ Maire de Paucourt	Gérard DUPATY Maire Amilly
Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans	Martine DORCHENE Maire de Ramoulu

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret
Emmanuel DUPLESSY : Député 2 ^{ème} circonscription du Loiret
Constance de PELICHY : Députée 3 ^{ème} circonscription du Loiret
Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret
Anthony BROSSE : Député 5 ^{ème} circonscription du Loiret
Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret
Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret
Hugues SAURY : Sénateur du Loiret
Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret

ARTICLE 6 : Le **4ème collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis	Adrien MÉO Secrétaire général adjoint Préfecture du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal SIRY CPAM 45	Nathalie PILLET CPAM 45
Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45	Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le **5ème collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Didier GINESTE Mutualité Française Centre
<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 07 août 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET